

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2025

AMÉLIORER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES TRAVAILLEURS DES SERVICES PUBLICS -
(N° 1332)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE34

présenté par
M. Amiel, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« *b*) La décision d'attribution notifiée à l'attributaire subordonne l'attribution de ce logement à l'exercice d'un emploi déterminé pour l'employeur qui avait proposé l'attribution et le contrat de location mentionne l'obligation pour le bailleur de résilier le bail si les conditions prévues au présent article sont remplies. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précise que la clause de fonction doit être présente dans le contrat de location (et pas seulement dans la décision d'attribution qui n'est pas un contrat auquel le locataire soit partie).